

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Boulevard Vaquez, n°8****Cédric MOTTE****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 25 juin 2026, de monsieur Cédric MOTTE (12, boulevard Vaquez 63130 Royat) par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public : boulevard Vaquez, au droit du n°8, sur 3 emplacements de stationnement, le 4 juillet 2026 pour un déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 4 juillet 2026, monsieur Cédric MOTTE est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, boulevard Vaquez, au droit du n°8 sur 3 emplacements de stationnement matérialisé.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales :

- Trottoirs neutralisés ;
- Arrêt et Stationnement interdits, sur l'équivalent de 3 places de stationnement, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de l'opération de déménagement;
- Piétons interdits dans l'emprise l'opération de déménagement;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation à 150 mètres, avant le début de l'opération de déménagement.

2-2°/ Déviation :

Le pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:
- 15€ par jour x 3 places occupées = 45 € (quarante-cinq euros)

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

Le pétitionnaire sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de l'opération de déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité monsieur Cédric MOTTE qui informera les riverains 96 heures avant de l'opération de déménagement.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Cédric MOTTE](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 26/06/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.